

Troisième concours pour le recrutement de conseillers d'insertion et de probation

Session 2025

Epreuve d'admissibilité

Epreuve de cas pratique à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées à la justice. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée.

Durée de l'épreuve : 3 h 00

Coefficient 2

Sujet :

Vous êtes conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation en milieu ouvert. Votre directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation vous demande de préparer une intervention en conseil local de prévention de la délinquance (CLSPD). Vous la formaliserez de manière pratique et opérationnelle par le biais d'une fiche action.

(Vous veillerez à ne pas faire apparaître dans votre copie de vrais noms de professionnels en lien avec un service spécifique afin d'assurer l'anonymat de votre écrit, au risque de vous voir attribuer une note éliminatoire).

Le sujet, paginé de 1 à 31, est composé d'une page de garde suivie de la liste du corpus documentaire et d'un dossier documentaire de 29 pages.

Aucun document n'est autorisé, autre que les documents fournis en annexe.

Corpus documentaire :

Annexe 1 : Code de la sécurité intérieure (2 pages)

Annexe 2 : Intranet Justice – Réunion du CLSPD de Toulouse, la Mairie, La Métropole et le Parquet engagés pour la lutte contre la récidive, 24/05/2022, (1 page)

Annexe 3 : Direction de l'Administration Pénitentiaire – Les règles européennes relatives à la probation adoptées le 20 janvier 2010, (6 pages)

Annexe 4 : Renouvellement de la convention de partenariat ville de Chalon sur Saône/Grand Chalon/SPIP 71, (7 pages)

Annexe 5 : Communauté de communes du Clermontais – Assemblée plénière du CISPDP du Clermontais, Compte rendu du 10/12/2018, (11 pages)

Annexe 6 : Ministère de la Justice – Modèle de fiche action : présentation en CLSPD (1 page)

Annexe 7 : Sous-préfecture de Béziers, Désignation des représentants des services de l'État au sein du CISPDP de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), (1 page)

ANNEXE 1

Version en vigueur depuis le 08 mai 2016

Code de la sécurité intérieure

Partie réglementaire (Articles R112-1 à Annexe 4)

LIVRE Ier: PRINCIPES GÉNÉRAUX ET ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Articles R112-1 à R158-5)

TITRE III: COMPÉTENCES RESPECTIVES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (Articles R131-1 à D132-16)

Chapitre II: Prévention de la délinquance (Articles D132-1 à D132-16)

Section 3: Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (Articles 0132-7 à R132-10-1)

Article D132-7

Version en vigueur depuis le 08 mai 2016

Modifié par Décret n°2016-553 du 6 mai 2016 - art. 10

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet de département, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie à l'article 1er de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

A défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, le conseil local peut proposer des actions de prévention ponctuelles, dont il assure le suivi et l'évaluation.

En fonction de la situation locale, les compétences du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné au présent article peuvent s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'Etat.

Article D132-8

Version en vigueur depuis le 22 mars 2015

Modifié par Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1 (V)

Présidé par le maire ou son représentant, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend : 1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ; Le président du conseil départemental, ou son représentant ; 3° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ; 4° Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de

la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant. 5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire.

Article D132-9

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2014

Création Décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 - art.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet de département ou de la majorité de ses membres. Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein. Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Article D132-10

Création Décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 - art.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune.

Article R132-10-1

Création Décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 - art. 2

Les maires transmettent chaque année au préfet de département un rapport relatif aux actions financées par le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance mentionné à l'article R. 132-4-1. Ce rapport est présenté au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance s'il existe ou, à défaut, transmis pour information au conseil municipal.

ANNEXE 2

24 mai 2022

Réunion du CLSPD de Toulouse

La Mairie, la Métropole et le Parquet engagés pour la lutte contre la récidive.



De gauche à droite : Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet, Emilion ESNAULT, adjoint au maire et Samuel VUELTA SIMON, procureur de la République de Toulouse.

A l'occasion de l'assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui s'est tenue ce 18 mai 2022, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et le Parquet de Toulouse ont dressé un bilan très positif de ce dispositif et défini les perspectives de travail pour l'année 2022.

La réunion plénière du CLSPD de Toulouse a notamment mis en lumière le travail accompli par le parquet, en partenariat avec Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse qui accueillent au sein de leurs services des personnes faisant l'objet de mesures de Travail d'intérêt Général (TIG) et de Travail Non Rémunéré (TNR).

Qu'ils soient ordonnés à titre de peine (TIG) ou d'alternative (TNR), ces travaux au profit de la collectivité sont des mesures à visée éducative qui doivent provoquer une prise de conscience chez les personnes qui y contribuent : c'est là souvent le seul prix à payer pour les infractions qui ont été commises. Ces mesures sont donc pédagogiques, utiles pour la collectivité, égalitaires et, très souvent, valorisantes pour celui qui en bénéficie. En outre, le travail non rémunéré est une alternative qui permet de raccourcir le temps long entre la commission de l'acte et la réponse qui lui est donnée par le parquet, en proposant ce travail dans le délai d'un mois (172 TNR circuit court en 2021) : l'objectif de la justice de proximité bien comprise est, avant tout, de réduire le temps.

L'implication de tous et notamment des juristes-assistants, des délégués du procureur, des membres du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de la protection judiciaire de la jeunesse et des tuteurs de Toulouse Métropole et de la Mairie de Toulouse, a permis d'accueillir depuis 2017 plus de 900 personnes pour effectuer une mesure TIG ou TNR. Cela représente plus de 56,600 heures de travail réalisées au profit des deux collectivités, qui participent au processus de réinsertion de la personne condamnée et, pour certaines, d'avoir un premier contact avec le monde du travail.

Les travaux de l'année à venir viseront à diversifier les postes proposés et à accueillir davantage de mineurs dans le cadre de la réforme de la justice pénale des mineurs,

ANNEXE 3

LES REGLES EUROPEENNES RELATIVES A LA PROBATION

(...) des conséquences éventuelles et déterminer ce qu'elle ressent à la perspective de la libération conditionnelle de l'auteur d'infraction; la commission des libérations conditionnelles peut ensuite s'appuyer sur les opinions de la victime pour prendre sa décision. Dans plusieurs pays (ex.: Belgique et Pays-Bas); des assistants de justice spéciaux ou des bénévoles d'associations d'aide aux victimes soutiennent les victimes et leurs familles; les assistants de justice leur rendent visite si nécessaire et leur apportent informations et soutien durant toutes les étapes du processus de justice pénale. Dans d'autres pays (ex. : Norvège, Finlande et Autriche), la médiation est du ressort de médiateurs spéciaux ou de comités de médiation municipaux spéciaux. La plupart des services de probation sont encouragés à inclure le point de vue de la victime dans leurs rapports. En outre, dans certains pays (Irlande, Malte), le service de probation doit soumettre au tribunal une « déclaration d'impact sur la victime » qui recense les dommages corporels, traumatismes, préjudices et pertes subis par la victime. En Irlande, dans certaines affaires, le rapport sur la victime est séparé du rapport de probation. En Ecosse, Angleterre et Pays de Galles, le service de probation fait partie d'un large réseau de protection qui évalue et gère le risque lié aux détenus libérés ayant un passé d'infractions violentes ou à caractère sexuel. Ces MAPPA (*Multiagency Public Protection Arrangements*) aident à protéger les victimes existantes et potentielles contre ce genre d'infractions. Dans ces pays, ainsi qu'en Irlande du Nord, le service de probation a l'obligation d'informer les victimes de certaines catégories d'auteurs d'infraction dès qu'une libération est prévue ; les victimes peuvent alors dépêcher un représentant à la Commission des libérations conditionnelles afin d'expliquer pourquoi elles soutiennent ou rejettent la demande de libération conditionnelle. Certaines juridictions disposent d'agents de probation spécialisés dans les relations avec les victimes ; d'autres sont dotées de structures spéciales au sein desquelles le service de probation travaille avec chaque catégorie d'auteurs d'infraction (Hongrie, Irlande du Nord, Catalogne).

Dans d'autres pays, l'implication du service de probation dans l'assistance aux victimes va encore plus loin. En République tchèque, les victimes d'infraction sont considérées comme un groupe cible explicite du service de probation, d'où son nom « Service de Probation et Médiation ». Le service de probation tchèque a pour mission officielle, d'aider à réparer les conséquences d'une infraction sur la victime et toutes autres personnes affectées par l'infraction » et « de contribuer à la protection des droits des victimes d'infraction. Dans le cadre de sa mission, le service de probation doit négocier un accord entre l'auteur d'infraction et la victime afin de tenter de résoudre le conflit qui les oppose, et rétablir le sentiment de sécurité, d'intégrité et de confiance dans le système juridique qui a été mis à mal par l'infraction. Une médiation réussie peut aboutir à la décision du procureur ou du tribunal de renoncer aux poursuites, de mettre fin à la détention provisoire ou d'appliquer une mesure de déjudiciarisation ou des sanctions non privatives de liberté.

Dans des pays tels que l'Autriche, la Catalogne et la Hongrie, l'une des tâches du service de probation consiste à communiquer des informations et à apporter une assistance aux victimes, parfois même aux témoins vulnérables, pendant le procès.

Pour les services spécialisés tels que le soutien psychologique, la psychothérapie, etc., les victimes sont généralement orientées vers d'autres institutions (c'est le cas en Hongrie, Belgique, Estonie, Catalogne, Lettonie et Luxembourg) ou des ONG (Autriche, République tchèque, France, certains « länders » allemands, Moldavie, Irlande du Nord, Slovénie et Slovaquie). L'exception à cette règle est la Roumanie où le service de probation fournit des services spécialisés (soutien psychologique et autres formes d'assistance) aux victimes de certaines infractions violentes.

3.3.6 Prévention de la criminalité

Chose étonnante, dans quelques rares pays seulement, le service de probation considère avoir un rôle à jouer - ou se voir confier un rôle - dans la prévention primaire de la criminalité. Dans la plupart des pays, la priorité demeure la prévention tertiaire. Les activités de prévention primaire, en règle générale, s'adressent spécifiquement aux mineurs et se limitent à une participation à des structures consultatives au niveau local (principalement) : elles ne jouent pas un rôle majeur ou de premier plan (ex.: Bulgarie, Catalogne, Lettonie et Lituanie). Les partenaires dans ces structures consultatives sont les services sociaux locaux, les associations de bénévoles, la communauté locale et (parfois) la police. On relève néanmoins quelques exceptions. Depuis une dizaine d'années, les services de probation sont soumis à une pression croissante pour s'impliquer plus activement dans la prévention primaire. Cela s'explique essentiellement par des politiques pénales de plus en plus axées sur la sécurité publique et communautaire dans un nombre grandissant de pays. En Angleterre et au Pays de Galles, par exemple, les services de probation interviennent fortement dans les questions de sécurité communautaire et de prévention de la criminalité. Dans le cadre du *Crime and Disorder Act* (loi sur la prévention de la criminalité et des troubles à l'ordre public) de 1998, les services de probation sont tenus de coopérer avec la police, les autorités locales et d'autres administrations à l'élaboration de stratégies de réduction de la criminalité et des troubles à l'ordre public. Comme en Angleterre et au Pays de Galles, le service de probation en Irlande du Nord dispose d'un budget spécial alloué à la prévention primaire : 20% des fonds de développement communautaire doivent être affectés à la prévention sociale de la criminalité et au renforcement des capacités dans les quartiers à haut risque. A l'inverse du reste du Royaume-Uni, le service de probation écossais ne joue qu'un rôle direct limité dans la prévention primaire; il est centré principalement sur la prévention secondaire (déjudiciarisation et travail d'intérêt général) et tertiaire (services d'assistance en milieu carcéral et d'aide à la réadaptation). L'énoncé de mission du service de probation autrichien souligne l'importance de la prévention de la criminalité en vue de réduire les préjugés et la peur dans la société en général. La prévention de la criminalité et l'aide dans les situations de crise passent par la communication d'informations via les institutions, le travail social dans les écoles, l'assistance aux mineurs, la rééducation des toxicomanes et les services de conseil en ligne sur internet (fonctionnant 24 heures sur 24).

En Suisse, les agences de probation et de suivi s'impliquent activement dans les projets de prévention de la criminalité, principalement ceux liés à la violence domestique, à la maltraitance des enfants et aux soins hospitaliers et communautaires pour toxicomanes. En Norvège et au Danemark, la prévention primaire est également considérée comme une tâche importante du service de probation. Dans ces pays, les services de probation et pénitentiaires interviennent dans les activités locales du Conseil National de Prévention de la Criminalité. En Finlande, le service de probation a participé à la préparation d'un programme national de prévention de la criminalité ; les bureaux de district du service de probation coopèrent étroitement avec les autorités locales afin de prévenir la

criminalité. En Suède, le service de probation participe activement à un programme préventif spécial baptisé « Loi et justice », lequel fait partie du programme scolaire.

Les Maisons de Justice (*Justitieuizen*) belges méritent une mention spéciale. Fondées en 1996 dans tous les arrondissements judiciaires, elles visent à introduire et maintenir une approche humaine et scientifique dans le paysage judiciaire. Les Maisons de Justice sont centrées sur l'innovation et sur une coopération plus systématique avec leurs principaux partenaires, à savoir la magistrature, le barreau et les institutions d'aide sociale. C'est un lieu de rencontre, un carrefour d'idées et un service de conseil et d'orientation pour les professionnels et les citoyens confrontés au système judiciaire. En France, le service pénitentiaire d'insertion et de probation constitue également un partenaire important dans de nombreux conseils de sécurité locaux; il est responsable - avec la police, l'éducation, les collectivités locales et le gouvernement central, les commerçants, les éducateurs sociaux, etc. - de la mise en œuvre d'accords de sécurité dans le cadre des plans de sécurité locaux et départementaux.

Néanmoins, la prévention de la criminalité demeure centrée sur les programmes de prévention secondaire et tertiaire. Au Portugal, le service de probation est engagé dans des programmes et projets s'adressant à des groupes sociaux ayant des problèmes spécifiques, tels que les chômeurs, les toxicomanes ou les anciens détenus. Le service de probation participe également au Plan d'action national pour l'insertion, au Plan national de lutte contre les drogues et la toxicomanie, et au Plan national pour l'emploi. La prévention de la criminalité semble fuir l'objet d'une attention accrue dans les nouveaux Etats membres de l'UE qui ont commencé récemment à mettre en place un système de probation. En République tchèque, la prévention de la criminalité est une tâche autorisée par la loi, mais il n'existe pas de réglementation ou de document stipulant comment mener à bien cette tâche. En Slovaquie et en Slovénie, la prévention de la criminalité est considérée comme un aspect stratégique important de la politique pénale. Dans ces pays, les programmes de prévention sont essentiellement mis en œuvre par des organisations non gouvernementales et des institutions sociales.

En Estonie et en Bulgarie, le gouvernement a créé une infrastructure organisationnelle spéciale pour la prévention de la criminalité. En Estonie, les organes responsables de la prévention de la criminalité sont le Conseil de prévention de la criminalité et la Direction de la prévention de la criminalité et de la probation au Ministère de la Justice. Outre le Ministère de la Justice, d'autres ministères (Education, Intérieur, Affaires sociales) interviennent également dans les programmes de prévention de la criminalité, en coopération étroite avec des organisations sans but lucratif et des initiatives locales. Bien que le service de probation joue un rôle actif dans certains de ces programmes, son travail journalier consiste principalement à prévenir la récidive, à savoir la prévention secondaire et tertiaire. Les services de probation de Lettonie et de Lituanie n'ont pas l'obligation légale d'organiser des activités de prévention primaire, mais dans la pratique, ils participent à plusieurs programmes de prévention, notamment ceux à destination des mineurs. A l'inverse de la situation en Lettonie et en Lituanie, la législation roumaine permet au service de probation de mener des programmes de prévention seul ou en partenariat avec d'autres agences. Cependant, à l'exception de quelques unités locales de probation qui ont élaboré et mis en place des programmes de prévention de la criminalité au niveau local, la

prévention de la criminalité n'est pas une activité clé du service de probation roumain. En Bulgarie, les programmes spéciaux de prévention de la criminalité portent essentiellement sur les mineurs. D'ailleurs, des bureaux spécialisés dans la prévention de la délinquance juvénile ont été créés. Leurs principales tâches sont les suivantes : 1) analyser les raisons pour lesquelles et les circonstances dans lesquelles des infractions sont commises par des mineurs ; 2) effectuer des visites dans les écoles et rester en contact avec les enseignants, les conseillers d'éducation et l'administration scolaire ; 3) donner des conférences et rencontrer les enfants et leurs parents; et 4) participer à des programmes communs avec d'autres autorités, ONG et organismes internationaux travaillant dans le domaine de la prévention de la criminalité. Le travail quotidien du service de probation auprès des adultes auteurs d'infraction est axé sur la prévention de la récidive (prévention secondaire).

Le service de probation en Hongrie joue un rôle important dans la Stratégie nationale de prévention de la criminalité en participant activement au développement de la coopération dans la prévention de la criminalité et à la mise en place d'un système de veille. Les programmes de prévention de la criminalité sont coordonnés et en partie financés par le Comité national de prévention de la criminalité. Ce financement a permis au service de probation de lancer plusieurs projets pilotes de prévention de la criminalité (ex. : centre de jour, formation et orientation professionnelle). Afin de prévenir la criminalité, le service de probation coopère avec la police à titre d'autorité de suivi et avec diverses institutions sociales et d'aide à l'enfance à titre d'organisation de soutien. En tant que membres du système de veille sociale et de protection de l'enfance, les agents de probation jouent un rôle de premier plan dans la prévention de la criminalité. La loi les autorise à émettre des avertissements, à engager des discussions ou organiser des conférences préparatoires multilatérales, à demander une intervention des autorités, à agir en réponse aux signaux d'alerte reçus et à organiser et coordonner le système de veille.

4 Organisation des services de probation

On compte autant de coutumes que de pays. La façon dont la probation est organisée dans les pays européens reflète la diversité des milieux socioculturels si typique de cette partie du monde. L'analyse de la palette européenne fait néanmoins ressortir un certain nombre de facteurs d'influence généraux. Premièrement : la taille du pays. Ce facteur influence de façon prépondérante l'organisation des services de probation. Deuxièmement, le « champ d'intervention » de la probation. Certains pays ont un système de probation très développé qui assure toutes sources d'activités de probation, notamment le suivi du travail d'intérêt général et l'application d'autres sanctions alternatives, la médiation, l'assistance aux victimes et l'assistance postérieure à la détention. Même si la plupart des pays européens sont aujourd'hui dotés de systèmes de probation bien développés, la situation actuelle de ces systèmes varie du fait des différents niveaux d'efficacité et de soutien social, la difficulté étant de maintenir un service de probation de pointe. Mais d'autres pays notamment ceux où la probation n'a été instituée que récemment, ont des offres plus limitées ; certains services de probation n'effectuent que des tâches de probation de base telles que la préparation de rapports sur les auteurs d'infraction pour les tribunaux.

En ce qui concerne la structure et la gestion du service de probation, la règle veut que le service de probation s'aligne sur la structure de l'autorité de tutelle. Le plus souvent, le service de probation est une structure nationale centralisée sous l'autorité du Ministère de la Justice. Dans ce cas de figure, le service de probation peut être organisé de façon indépendante en tant que direction ou agence nationale (Irlande, Roumanie, Moldavie, Portugal) ou être intégré dans la même structure de gestion que le service pénitentiaire (Bulgarie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Italie, Lituanie, Norvège, Espagne, Suède, Angleterre et Pays de Galles) ou un autre service parajudiciaire tel que la protection des victimes, la médiation, etc. (Hongrie, Belgique). Les exceptions sont le Luxembourg où le service de probation fait partie du parquet, et l'Ecosse où les activités de probation sont assurées par les autorités locales via les services sociaux. Cas particulier en Italie où les services pénitentiaires et de probation sont sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur. En Allemagne, Catalogne et Suisse, les activités de probation sont réparties entre les services de probation et les services sociaux au sein du système de justice pénale. Dans certaines régions allemandes, par exemple, les services de probation sont rattachés aux tribunaux régionaux ; dans d'autres, les activités de probation sont assurées par les services sociaux et coordonnées par le Ministère de la Justice.

Un troisième groupe de pays est formé par l'Autriche et les Pays-Bas. Les activités de probation y sont assurées par des organismes privés supervisés et financés par le Ministère de la Justice (NEUSTART en Autriche, et le Service national de probation, l'Organisation des soins de santé mentale et l'Armée du Salut aux Pays-Bas).

A quelques exceptions près (ex. : Danemark, Roumanie), la structure des services de probation est basée sur un modèle hiérarchique à trois niveaux : central, régional et local. En Bulgarie, le service de probation est organisé nationalement au sein de la structure de la direction générale « Exécution des peines », avec 28 services de probation de district et 112 unités. L'Estonie compte quatre bureaux régionaux. En Finlande, il y a 15 bureaux de district sous l'autorité de l'administration de la probation. L'Irlande compte 12 bureaux régionaux ; chaque bureau régional est coordonné par un directeur et les unités locales sont coordonnées par des agents chefs de probation. En Suède, les agents chefs de probation n'existent pas. En effet, les responsabilités associées à la fonction traditionnelle de chef sont partagées entre plusieurs membres du personnel appelés « inspecteurs » (bien qu'ils n'inspectent pas !). Chaque inspecteur est responsable d'une tâche particulière, par exemple : développement et formation du personnel, programmes de changement personnel ou questions financières. Au Danemark, le service de probation est dirigé par le directeur général des prisons et de la probation. Il n'y a pas d'organes administratifs au niveau régional ou local.

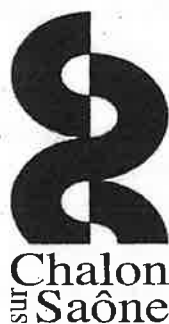
Dans certains pays, les services de probation centraux ou locaux bénéficient des conseils et du soutien de groupes de travail inter-agences indépendants (Conseil de probation en Bulgarie ; Comité inter-institutions pour la réinsertion sociale en Catalogne ; Conseil pour la probation et la médiation en République tchèque, etc.). Ces groupes transversaux et consultatifs sont généralement composés de représentants des services de probation et services sociaux, ainsi que de juges, procureurs, employeurs locaux, experts, etc. La structure régionale et locale des services de probation est principalement alignée sur la structure du système judiciaire

(Bulgarie, Estonie, Lettonie, Roumanie), du système de police (Danemark) ou des systèmes judiciaire et pénitentiaire (France, Belgique, Italie, etc.).

Les agents de probation européens sont dans leur quasi-totalité des fonctionnaires et doivent donc remplir les critères d'admission applicables à cette catégorie de fonctionnaires. Dans les pays où le service de probation assure des activités pénitentiaires significatives, on observe également une catégorie distincte de personnel de probation formée par des travailleurs sociaux bénéficiant d'un statut spécial (France, etc.). En termes de cursus scolaire, les agents de probation doivent généralement être titulaires d'une licence ou d'un autre diplôme en travail social (Autriche, Danemark, Irlande, Italie, Luxembourg, Mair, Pays-Bas, Irlande du Nord, Norvège, Ecosse, Espagne) ou dans un domaine associé tel que la pédagogie.



ANNEXE 4



Renouvellement de la convention de partenariat
VILLE DE CHALON-SUR-SAONE / GRAND CHALON / SPIP 71

Entre

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Saône-et-Loire (SPIP 71), situé 74 rue Pierre Deliry, 71100 Chalon-sur-Saône, représenté par Madame Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID, Directrice fonctionnelle du SPIP 71

Ci après dénommée « SPIP 71 »,

Et

La Ville de Chalon-sur-Saône, située à l'Hôtel de Ville, CS 70092, 71321 Chalon-sur-Saône cedex, représentée par son Maire, Monsieur Gilles PLATRET, dûment habilité en vertu d'une délibération n° CM 2018-09-12-1 du Conseil Municipal en date 27 septembre 2018.

Ci après dénommée « la Ville de Chalon-sur-Saône »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, située au 23 avenue Georges Pompidou - CS 90246 71106 Chalon-sur-Saône Cedex, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MARTIN, dûment habilité en vertu d'une délibération n° CC 2018-10-4-1 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018.

Ci après dénommée « le Grand Chalon »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- Vu la loi n°83-466 du 10 juin 1983 introduisant le TIG dans le droit français,
- Vu les articles 131-8, 131-17, 131-22, 131-24 et R.131-12 du Code pénal issus notamment de la loi pénitentiaire n°2009-4436 du 24 novembre 2009 favorisant le recours du TIG ainsi que du décret n°2010-671 du 18 juin 2010 relatif à la signature électronique et numérique en matière pénale et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale,
- Vu le Code pénitentiaire et notamment les articles L.623-1, L.623-2 et R.623-7 à R.623-23,
- Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 733-1, 733-2, 741-1 et 741-1-1,
- Vu les articles L.412-8 et D.412-77 du Code de la sécurité sociale,
- Vu la circulaire NOR : JUSD1113894C du 19 mai 2011 relative au Travail d'intérêt Général,
- Vu la circulaire NOR : JUSD1235192C du 19 septembre 2012 de politique pénale de Mme la garde des sceaux,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.5216-5,
- Vu les statuts du Grand Chalon
- Vu le code de la sécurité sociale et sa sous-section 7 (articles D412-72 à D412-77)

1- Le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation est chargé, sous mandat du magistrat, de la bonne exécution des condamnations pénales des personnes majeures, à la limitation des risques de récidive et à un accompagnement favorisant l'insertion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ).

Le TIG est une mesure alternative à l'emprisonnement, qui permet aux condamnés d'effectuer au sein de la communauté un travail non rémunéré. Cette mesure a également un effet réparateur donnant tout son sens à la peine.

Face à cette mesure, le SPIP est chargé d'évaluer la personne en identifiant ses difficultés et ses forces afin de mieux l'orienter vers une structure partenaire susceptible de l'accueillir. Durant l'exécution du TIG, le SPIP reste maître d'œuvre de la mesure et peut, en concertation avec le partenaire, mettre fin de manière anticipée au TIG suite à un non respect de la mesure, à des difficultés rencontrées ou à une inaptitude constatée de la PPSMJ.

2- La Ville de Chalon-sur-Saône a décidé de réinstaurer son propre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, CLSPD, sur son territoire. Ce CLSPD a donc été réactivé lors d'une séance d'installation plénière le 23 janvier 2015, en présence de l'ensemble des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Ce CLSPD a ainsi constitué 3 grandes thématiques

- « **Lutte contre l'exposition des jeunes à la délinquance et à la récidive** »
- « Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et aide aux victimes »
- « Amélioration de la tranquillité publique »

C'est dans le cadre de cette première thématique que la Ville a souhaité nouer un partenariat fort avec le SPIP afin de permettre l'application de TIG.

3- Le Grand Chalon s'est doté d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) par délibération du 17 novembre 2010. Après concertation avec les maires du territoire en 2015, il a été décidé de réactiver le CISPD et de redéfinir de nouvelles orientations.

Le CISPD a constitué 3 axes de travail

- Information des maires des communes sur la sécurité et la situation de la délinquance ;
- Formation et informations des élus dans le domaine de la sécurité et de la prévention ;
- **Renforcement du TIG au sein des services du Grand Chalon et ses communes membres.**

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention fixe les relations de partenariat entre le SPIP 71, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon dans le cadre de l'accueil de personnes placées sous main de justice (PPSMJ) devant réaliser un travail d'intérêt général (TIG) ou toute mesure assimilée à celui-ci (travail non rémunéré ou sursis TIG).

Elle vise à promouvoir et organiser la mise en œuvre d'actions permettant une activité à visée d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle, au bénéfice du public sous main de justice et pris en charge par le SPIP 71.

Article 2 - Champ d'application

Dans le cadre des missions de chacun, des actions seront développées entre le SPIP de Chalon-sur-Saône, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon.

L'action partenariale aura lieu au cours de l'année. Le rythme et la fréquence seront déterminés entre les trois partenaires en fonction des disponibilités des services municipaux et communautaires, des projets, du SPIP et de la PPSMJ.

L'attribution des lieux de réalisation des TIG se basera sur une liste des postes disponibles au sein des services municipaux et communautaires (ci-joint en annexe 1- liste des services municipaux et communautaires accueillant des TIG). Cette liste sera actualisée, si besoin, chaque année.

Le mode opératoire entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et le SPIP 71 est détaillé (ci-joint en annexe 2).

Article 3 - Contenu de l'action

Il a été convenu entre les parties :

1.1 - La mise en œuvre des peines de travail d'intérêt général ou de toute autre mesure assimilée. Cette peine est applicable aux majeurs. Elle doit présenter un caractère réparateur au regard de l'infraction commise ou de nature à favoriser l'insertion sociale. Le travail d'intérêt général est individuel mais peut être collectif à la demande du service municipal ou communautaire accueillant.

1.2 - Dans le cadre du TIG ou de la mesure assimilée, le travail sera effectué conformément aux modalités règlementaires du code du travail sous la direction d'un référent technique du service municipal ou communautaire qui donnera les instructions, fournira le matériel nécessaire à la réalisation des travaux et gèrera techniquement la réalisation des activités.

1.3 - En cas de non respect de la mesure ordonnée par le magistrat (retard, absence, comportement inadapté...), le référent TIG du service concerné en informera le référent CLSPD. Celui-ci transmettra immédiatement l'information au Conseiller Pénitentiaire d'insertion et de Probation (CPIP) référent qui informera la direction du SPIP.

1.4 - A l'issue du TIG ou de la mesure assimilée, le référent TIG du service concerné remplira la fiche horaire ainsi que le paragraphe « *observations* », puis l'enverra au référent CLSPD. Celui-ci transmettra le document au CPIP référent.

Article 4 - Accueil d'enfant(s) de PPSMJ au sein du service petite enfance

Dans le cadre de l'approfondissement de ce partenariat tripartite et afin de répondre aux besoins des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ), un travail a été entrepris avec le service petite enfance du Grand Chalon et formalisé au sein d'un document complémentaire (ci-joint en Annexe 4) ajouté à ladite convention. Il permettra l'**accueil d'enfant(s)**, de PPSMJ devant réaliser un TIG, **au sein de structures de garde du service de la petite enfance**. Cette annexe fera **partie intégrante de la convention initiale**.

Ce document a été présenté et validé en Conseil Municipal le 28/07/2022 en vertu de la délibération n° CM-22-07-28-14-1 et en Conseil Communautaire le 25/10/2022 en vertu de la délibération n° CC-22-10-11-1.

Article 5 - Clause de confidentialité

Dans le cadre de ce partenariat avec le Ministère de la Justice, les membres de la Ville de Chalon-sur-Saône, et des agents des services municipaux et communautaires sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité s'agissant des situations individuelles, dont ils pourraient avoir connaissance.

Dans le cadre du secret professionnel, le SPIP ne pourra communiquer au référent CLSPD, et aux services municipaux ou communautaires les motifs de la condamnation, qu'avec l'accord de la personne condamnée.

Article 6 - Les acteurs de l'action

Afin de garantir la mise en œuvre concrète de l'action définie ci-dessus, les acteurs suivants sont mobilisés :

6.1- La direction du SPIP 71.

Le cadre de proximité de l'antenne de Chalon-sur-Saône est l'interlocuteur privilégié de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon.

Il :

- Contrôle et vérifie le bon déroulement du partenariat ;
- Participe au bilan annuel ;
- Soumet la présente convention à la validation de la Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Centre et fournit un exemplaire signé par les parties.

6.2 - La coordinatrice du CLSPD de la Ville de Chalon-sur-Saône ou son représentant.

Elle est l'interlocutrice privilégiée du SPIP 71 pour les deux collectivités (Ville de Chalon-sur-Saône et Grand Chalon).

Elle:

- Pilote la mise en œuvre des travaux d'intérêt général ou toute mesure assimilée prévue dans la présente convention ;
- Accompagne l'activité des encadrants de la commune et de l'agglomération pour mettre en œuvre le TIG ou toute mesure assimilée prévus dans la présente convention ;
- Respecte les obligations en matière d'assurance ;
- Participe au suivi de la convention et contribue à son évaluation ;
- Participe au bilan annuel ;
- Contribue à la mise à jour, quand cela est nécessaire, de nouveaux postes de TIG adaptés aux besoins du SPIP.

6.3 - Les parties à la convention s'engagent à se transmettre les coordonnées de leurs successeurs en cas de changement de personnel.

Article 7 - Responsabilités

La coordinatrice du CLSPD de la Ville de Chalon-sur-Saône ou son représentant s'assure:

- Du cadre réglementaire de l'activité, à savoir le respect du code du travail, et de sa mise en œuvre ;
- De la souscription à une assurance couvrant leur responsabilité civile (ci joint en annexe 3: copie des attestations 2022 d'assurance R.C. de la Ville de Chalon et du Grand Chalon)

Le SPIP s'assure

- Que les personnes placées sous main de justice peuvent justifier de leur immatriculation à la Sécurité Sociale ;

- Que la personne placée sous main de justice est apte à la réalisation d'un travail d'intérêt général.
- L'administration pénitentiaire étant considérée comme l'employeur, elle s'acquitte du paiement des cotisations patronales (en particulier pour couvrir les accidents de travail).

En cas de dommages causés à autrui par la Personne Placée Sous Main de Justice et qui résultent directement de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, l'Etat en est responsable.

Article 8- Accident

La personne placée sous main de justice bénéficie de la couverture d'accidents du travail au cours de l'exécution d'un TIG.

En cas d'accident survenant à une personne placée sous main de justice dans le cadre d'un TIG, la coordinatrice du CLSPD ou son représentant s'engage à en informer sans délai le SPIP..La direction du SPIP en lien avec les partenaires engagera toutes les procédures utiles.

Article 9 - Suivi et évaluation des actions

Un bilan partagé sera réalisé entre les intervenants chaque année lors d'une rencontre qui se déroulera entre le mois de février et le mois de mai.

Ce bilan permettra d'évaluer cette action de manière

Quantitative : le nombre de personnes placées sous main de justice accueillies dans le cadre d'un TIG ou de toute autre mesure assimilée.

Qualitative : dynamique du partenariat et efficacité de cette action (rapidité dans la prise en charge des demandes...).

Article 10 - Durée et Renouvellement

La présente convention est renouvelée pour une durée de 4 ans et prend effet à compter de sa date de signature. Toute modification s'effectue par voie d'avenant. Elle est renouvelable uniquement par nouvelle signature.

Article 11 - Résiliation- Recours- Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à tenter de les solutionner par la voie amiable, préalablement à toute action en justice.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention en signifiant son intention par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 2 mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes selon les règles applicables en la matière, après épuisement des voies de recours amiable.

Article 12- Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la mise en œuvre des différentes politiques publiques développées au titre de la présente Convention, le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de Saône et Loire et le service du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Chalon-sur-Saône collectent, traitent et échangent des données personnelles constituant ainsi des traitements de données personnelles soumis au Règlement général sur la protection des données personnelles et la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Chacun des partenaires s'engagent respectivement à ne procéder à aucun échange de données ou à mettre en œuvre une collecte ou un traitement de données personnelles sans en garantir la licéité dudit traitement. Ils s'engagent également à prendre toutes les mesures permettant de garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées et traitées.

Les différentes mesures mises en œuvre par le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de Saône et Loire et le service du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Chalon-sur-Saône doivent permettre de garantir et de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, une Convention de responsabilité conjointe « RGPD » a été élaborée. Elle permet de rappeler les responsabilités respectives du Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de Saône et Loire et de la Ville de Chalon-sur-Saône qui ont chacun la qualité juridique de responsable conjoint de traitement.

Liste des documents annexés

Annexe 1 : Liste des services municipaux et communautaires concernés par la présente convention de partenariat

Annexe 2 : Mode opératoire entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et le SPIP 71 pour la prise en charge d'une personne placée sous main de justice pour un TIG ou toute autre mesure assimilée

Annexe 3 : Copie des attestations 2022 d'assurance Responsabilité Civile de la Ville de Chalon et du Grand Chalon

Annexe 4: Accueil d'enfant(s) de PPSMJ au sein de structures de garde du service petite enfance

Fait en 3 exemplaires originaux, à Chalon le Signature :

**Le Maire de Chalon-sur-Saône
Gilles PLATRET**

**Le Président du Grand Chalon
Sébastien MARTIN**

**La directrice fonctionnelle du SPIP de Saône et Loire,
Alexandrine BERGEAUD-MOUSSAID**

**VISAS : Le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
Olivier TAINURIER**

**Le Procureur de la République près le TGI
de Chalon-sur-Saône, Patrice GUIGON**

**Le Président du T J de Chalon-sur-Saône
Eric PLANTIER**

**Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires de Dijon Guillaume PINEY**

Assemblée plénière du C.I.S.P.D. du Clermontais

Compte rendu du 10 décembre 2018

Monsieur LACROIX, Président de la Communauté de communes du Clermontais, accueille les présents et rappelle l'intérêt à travailler de manière coordonnée et en partenariat avec les différents acteurs du territoire, dans un souci d'aller toujours plus loin dans les actions à développer.

Monsieur MILLET, Sous Préfet de Lodève, rappelle qu'en l'absence du nouveau plan gouvernemental, les Maires restent au cœur des politiques à mener pour lutter contre la délinquance, en complémentarité avec les différents dispositifs existants.

Madame PASSIEUX, Vice Présidente au Conseil Départemental de l'Hérault, expose la présence du Département sur ce territoire en termes de politique de prévention, et plus particulièrement au travers de deux actions concrètes: l'installation et la présence de la MECS {axe 1}, et le financement de deux logements pour l'hébergement des femmes victimes de violences intra familiales et leurs enfants {axe 2}.

Monsieur JAFFARD, commandant de la compagnie de gendarmerie de Lodève, exprime les efforts fournis par la gendarmerie pour apporter la meilleure des réponses possible au quotidien, pour renforcer la sécurité des citoyens sur ce territoire.

La compagnie de Lodève compte 117 militaires (23% par rapport à l'effectif du département), elle couvre 93 communes. Le partenariat est essentiel, bien diversifié et fonctionne bien, que ce soit avec l'Education Nationale, les Maires, les entrepreneurs ou encore le défenseur des droits. Chaque commune bénéficie d'un référent de gendarmerie qui s'entretient régulièrement avec les élus. Ils travaillent ensemble à créer un rapprochement avec les populations.

La gendarmerie expérimente de nouvelles actions comme la patrouille équestre au Salagou ou la présence de policiers étrangers en saison, dont la nationalité est définie en concertation avec l'office du tourisme.

Dans l'attente du nouveau plan d'action gouvernemental, le C.I.S.P.D. a continué à coordonner et à mettre en œuvre les actions inscrites dans les 3 axes définis comme prioritaires en 2014 (Jeunes exposés à la délinquance, Violences intrafamiliales et Tranquillité Publique) ainsi que celles inscrites dans la thématique spécifique et propre aux orientations locales : Jeunesse-Citoyenneté.

AXE 1 : Jeunes exposés à la délinquance

• **Le référent justice** : Madame LACROIX, référente justice, présente cette action initiée par la sous préfecture et travaillée à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, en collaboration avec les 3 communautés de communes au travers des CLSPD/CISPD, le SPIP, la PJJ et la MU. Ce travail a débouché sur la création d'un poste de référent justice en 2016.

Cette initiative est unique à l'échelle de la Région, ce type de poste n'existant que dans le milieu carcéral. Il s'agit d'accompagner les jeunes sous main de justice afin qu'ils puissent bénéficier des dispositifs de droit commun et sortir de la mesure le plus positivement possible. Ce référent fait le lien entre le conseiller SPIP ou PJJ et le conseiller MU, sans stigmatisation, afin de lui permettre d'effectuer sa peine sans freiner la possibilité d'insertion.

A la date du 3 décembre 2018, **57 jeunes** du Pays Cœur d'Hérault ont bénéficié de cet accompagnement.

24,5 % d'entre eux résident sur le Lodévois, 38,5 % sur la Vallée de l'Hérault et 36,8 % sur le territoire du Clermontais. Sur les **21 jeunes** clermontais, 13 sont en co-accompagnement avec SPIP, et 2 avec la PJJ. **6 jeunes** sont en attente de jugement ou sous contrôle judiciaire. A 90 %, il s'agit d'hommes dont 57 % ont entre 18 et 22 ans. 33 % d'entre eux ont un niveau V, 33 % ont un niveau V bis et 76 % n'ont validé aucun diplôme. 33,3 % ont le permis Bou en cours, 76 % habitent chez leurs parents.

Leur commune de provenance : Clermont l'Hérault, Aspiran, Nébian, Paulhan, St Félix de Lodez et Canet. Sur **15 jeunes** en accompagnement renforcé, 1 a pu bénéficier d'une formation qualifiante, 2 sont en COD (Maçonnerie, plomberie) et 1 a obtenu un CDD en intérim (Manutention). 2 ont rejoint le dispositif de la Garantie Jeunes.

Concernant les jeunes condamnés à une peine de Travail d'intérêt Général (TIG) cet accompagnement permet d'assurer une continuité dans le parcours professionnel du jeune et sa condamnation, de donner du sens au TIG à effectuer, en l'articulant au mieux avec son projet professionnel. En 2017, la Communauté de communes obtient son agrément et grâce au travail mené en partenariat par le référent justice, la MU et le SPIP, la collectivité accueille un premier tigiste au mois de mars 2018. A la suite du TIG, ce jeune s'est vu proposer un emploi saisonnier puis un contrat de remplacement dans la collectivité. Monsieur LACROIX réaffirme sa volonté d'instaurer un partenariat permettant d'aller beaucoup plus loin dans l'intégration de ces jeunes « sur le fil » au sein de la collectivité.

- Développement des places de TIG :

Madame VIDAL, représente Monsieur CRESSOT Directeur du SPIP de l'Hérault: le SPIP au travers de ses conseillers réalise un travail d'aide et d'accompagnement, ils sont là pour représenter la justice et son cadre. Ils sont en lien avec les différentes associations et structures accueillant des TIG. Ce travail de lien et de connaissance réciproque est important pour garantir une bonne adéquation entre le profil du condamné et les exigences du poste à occuper.

A ce jour, 6 communes sont habilitées, **ainsi** que la Communauté de communes, le Syndicat Centre Hérault, la Gendarmerie et le Secours Populaire.

En 2018, 695 heures ont été réalisées ou sont en cours de réalisation (6 affectations sont en cours). Il reste encore 875h à effectuer pour des condamnations allant de 10h à 220h.

Madame CALLAU, conseillère en insertion au SPIP, explique que pour chaque affectation, une réflexion est menée pour juger le moment le plus opportun pour réaliser la peine, autant pour le tiguiste que pour le lieu d'accueil. Le SPIP est en recherche permanente de nouvelles places, car il est primordial de diversifier les postes afin d'être en mesure de s'adapter à toutes les situations et contraintes d'ordre familiales (familles monoparentales...), sociales, médicales (situations de handicap), mobilités etc.

La grosse difficulté sur ce territoire restant les affectations de femmes ayant des charges familiales.

- **La mesure de responsabilisation :**

Monsieur HIPPERT Principal du Collège du Salagou, expose la mesure de responsabilisation qui est une des mesures proposées dans l'échelle des sanctions de l'Education Nationale pour les établissements du secondaire. Cette mesure à visée éducative, est une alternative aux exclusions de courte durée. Elle permet aux élèves de choisir de réaliser la sanction au sein d'une collectivité, d'une association ou d'une structure ayant conventionné avec l'établissement.

La mise en place de cette mesure a pu être réalisée grâce à un travail de coordination menée par le CISP, en collaboration avec tous les établissements du territoire intercommunal.

Grace à ce travail, 14 conventions ont pu être signées avec des collectivités ou des associations. Cela permet aux collèges ou aux lycées de prendre directement contact avec ces partenaires et d'assurer l'application et le suivi de la mesure.

Au collège du Salagou, 10 mesures ont été réalisées en 2018 (3 élèves de 6ème et 7 élèves de 5ème).

Monsieur HIPPERT, encourage vivement ses collègues chefs d'établissement à utiliser cette sanction qui permet un travail très intéressant non seulement avec les enfants mais également avec les parents.

- **La MECS des Terres Rouges**

Madame ESPERANCE présente cette Maison à Caractère Social qui a démarré son installation en 2014 sur le territoire et qui a investi depuis peu ses locaux définitifs dans les anciens bâtiments du Collège Saint Paul. A présent le partenariat avec les différents acteurs du territoire est bien installé, il a fallu adapter le projet d'établissement et les lieux d'accueils aux besoins du territoire et aux profils des enfants accueillis.

Le service d'hébergement compte 40 places: 3 villas éducatives de 6 places, 10 places en accueil familial, 12 places en appartements indépendants.

Le service d'accueil de jour compte 30 places, 15 pour les moins de 16 ans et 15 pour les plus de 16 ans. Le travail d'accompagnement à la professionnalisation est de plus en plus accès sur la remobilisation, la réalisation de bilans santé, d'accompagnement en psychomotricité, beaucoup d'entre eux sont médicamentés et encore loin de pouvoir travailler. Les missions consistent également à soutenir les familles pour ceux qui bénéficient d'une mesure avec le département, pouvant aller jusqu'à devoir se rendre au domicile et réveiller les enfants pour qu'ils aillent en cours.

Dans ces conditions, il est parfois difficile de les intégrer dans un établissement scolaire, car il peut y avoir des ruptures plus ou moins longues. Le partenariat est alors essentiel pour pouvoir établir des conventions spécifiques avec des allègements de prises en charge dans le but de prévenir la démobilité et le décrochage scolaire.

Au service d'accueil de jour, les éducateurs mettent en place des ateliers de prévention spécifiques comme « l'accueil actu » qui leur permet de commenter l'actualité, et en même temps d'évaluer leur état d'esprit face aux informations susceptibles de créer des traumatismes (théorie du complot, attentats...).

Des ateliers « vie affective et sexuelle » leur permet d'aborder des sujets comme la sexualité et **travailler** sur les représentations.

Des ateliers d'éducation à l'image pour développer le sens critique et faire face aux dangers des réseaux sociaux.

Un partenariat avec PASSERELLE permet de réaliser des ateliers du code de la route au sein de la MECS ou encore de travailler la remobilisation avec les dispositifs spécifiques de la MU, la MECS restant très largement ouverte à tous types de partenariat.

- **Les permanences de l'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault (EPE)**

Madame ALVARD, psychologue à l'EPE présente le bilan des permanences:

Le Points Ecoute Parents Enfants pour les 0-11 ans, qui consiste à un accompagnement à la parentalité, et **le Point Accueil Ecoute Jeunes** pour les 12-25 ans orientés pour la plupart par les établissements scolaires. Ces permanences au nombre de **45 en 2018**, ont lieu à Clermont l'Hérault et à Paulhan et ont permis d'accueillir **3 familles**. Les situations familiales rencontrées relèvent pour beaucoup de la prévention secondaire ou tertiaire, c'est à dire avec une grande précarité, des pathologies, des ruptures, une désorganisation familiale.

La liste d'attente reste importante et les familles doivent attendre plusieurs mois afin d'être reçues. Face à ce constat, il a été décidé de recevoir en priorité les jeunes orientés via le collège et le lycée.

Les permanences de l'EPE 34 sont pleinement inscrites dans le partenariat avec les différentes instances et réseaux ainsi que dans les liens plus individualisés autour des parents et des enfants ou des jeunes, la MU, les travailleurs sociaux du département, les équipes de l'Education Nationale, les associations, Terre Contact en particulier. Parentalité 34 et L'EPE 34 remercient chaleureusement la Communauté de communes et la Mairie de Clermont l'Hérault pour l'accueil de la Journée départementale 2018.

- **La médiation familiale** qui se tient le mardi au CCAS de Clermont l'Hérault. Cette permanence a permis d'accueillir **44 personnes** pour des entretiens d'information. Il y a eu **13 séances** de médiation et **18 séances** de Tentatives de Médiation Familiales Préalables Obligatoires {TMFPO : mesure expérimentale qui permet de demander une modification d'une précédente décision du juge aux affaires familiales)

- **Les actions parentalités** inscrites dans le cadre du Programme Educatif Global de Territoire, en partenariat avec la CAF de l'Hérault.

Monsieur GEORGEL, responsable du Service Jeunesse, expose ce plan d'action qui sera déroulé sur 4 ans, élaboré dans une démarche participative avec les partenaires et les familles tout au long de l'année 2018. Après une phase de concertation qui a permis de faire émerger les besoins des familles en termes d'accompagnement, d'échanges et d'équités sur le territoire, des axes prioritaires ont été définis comme suit: services accessibles, dimension parentalité, réseau d'information et d'échanges, construction de l'individu.

Une restitution aura lieu en janvier où seront exposées des propositions d'actions telles que la création d'une caravane pédagogique ou la structuration d'un label « Université des Parents ».

AXE 2: Violences intrafamiliales

Madame ROUX, Directrice de l'association Via Voltaire expose la particularité du Réseau

du territoire Cœur d'Hérault, co animé par l'Agence Départementale des Solidarités et l'association Via Voltaire. Ce réseau se réunit une fois par mois de manière itinérante sur les 3 Communautés de communes. L'engagement de tous les partenaires au sein de ce réseau, contribue à améliorer le repérage et l'accompagnement des victimes jusqu'au dépôt de plainte.

Sa vocation est également de faire entendre les besoins repérés par les professionnels du terrain, ce qui a permis de contribuer à la création récente d'une permanence de prise en charge des victimes sur Lodève.

Le partenariat est sans cesse élargit en fonction des besoins spécifiques, comme par exemple avec les professionnels de l'insertion, essentiels pour faciliter la sortie d'une situation de violence

Un travail a également été engagé pour réactiver les protocoles d'hébergement d'urgence. L'association Via Voltaire est fortement engagée dans la lutte contre la récidive avec l'animation d'une permanence de prise en charge des auteurs située à Lodève et qui sera prochainement recentrée sur Clermont l'Hérault compte tenu de la recrudescence des cas sur ce secteur.

L'association propose un volet de sensibilisation au repérage des situations par les professionnels (assistantes sociales, conseillers en insertion MU, infirmières, médecins, puéricultrices...), il s'agit en effet d'un fort enjeu, chaque acteur doit pouvoir devenir un maillon de la chaîne qui permet d'agir communément.

Monsieur MILLET fait remarquer que dans le dernier rapport de victimisation de l'Observatoire National de la Délinquance, il est mentionné que seules 14% des victimes déposent plainte, on ne voit malheureusement qu'une toute petite partie de l'iceberg. Monsieur JAFFARD confirme que sur les 5 compagnies de gendarmerie que compte le département, celle de Clermont/Lodève est celle qui comptabilise la plus forte augmentation.

Madame CONRAUX, Co animatrice du réseau, présente le bilan de l'intervenante sociale en gendarmerie. Son secteur couvre tout l'ouest du département, soit 23 brigades. En 2018, sur l'ensemble de ce secteur, 238 femmes ont été reçues ainsi que 12 hommes. Sur le secteur du Clermontais, l'intervenante sociale a suivi 69 victimes, ce qui représente 58,5% de l'ensemble de l'activité de la Brigade sur le secteur Clermont-Lodève-Gignac.

Madame ALVARD présente l'activité de la permanence EPE dédiée aux enfants exposés aux violences:

- 30 permanences ont été effectuées
- 127 entretiens ont été réalisés
- 24 familles ont été reçues
- Les familles viennent en majorité du Clermontais
- Les familles sont toujours orientées principalement par les travailleurs sociaux. Les

accompagnements sont plutôt sur de la longue durée ce qui ne permet pas toujours de pouvoir accueillir en temps et en heure les familles qui en auraient besoin

Monsieur FABREGUETTES, élu à la Mairie de Clermont (l'Hérault, ajoute que le territoire doit mener une réflexion pour être en mesure de se doter d'un outil de repérage des signaux faibles. A Lodève, le PRE (Programme de Réussite Educative) permet à 50 enfants de bénéficier d'une prise en charge par des accompagnateurs, ce qui facilite le repérage des situations.

Madame MIRO, de l'Agence Cœur d'Hérault, précise que le PRE permet une prévention le plus en amont possible, car malheureusement, dans les écoles primaires il n'y a pas d'infirmière scolaire comme au collège, ce manque d'interlocuteur de proximité se fait cruellement sentir. En effet, dans le cadre du signalement des enfants en danger, il y a 2 fois moins d'informations préoccupantes signalées à Clermont qu'à Lodève.

- Le protocole d'hébergement d'urgence

Monsieur BARDEAU, Vice Président à la Communauté de communes du Clermontais, fait état de la reprise en main de ce dispositif. En effet, le premier protocole avait été signé en 2012, la Communauté de communes ayant délégué la gestion opérationnelle du dispositif au CCAS de Clermont l'Hérault. A partir de 2015, la commune de Clermont l'Hérault n'a plus souhaité assurer le suivi du dispositif ce qui a rendu caduque le protocole.

En Juillet 2018, le Conseil communautaire qui a souhaité se remobiliser dans la remise en œuvre du protocole, a voté un avenant qui positionne le CISPD comme coordonnateur du dispositif.

Récemment, la première convention avec un hôtel a été signée et une réflexion sur la création d'un réseau avec l'Hôpital local, les maisons de retraite et la MAS sera lancée début 2019.

AXE 3 : Tranquillité publique

Monsieur FERNANDEZ, responsable du Pôle Petite Enfance, Jeunesse et Sports, présente un bilan des actions réalisées.

L'objectif de cette commission est de permettre à chaque élu d'accéder à l'ensemble des informations concernant les dispositifs et outils à leur disposition en matière de sécurité et de prévention.

Une des premières actions entreprises a été de proposer une tournée des Conseil Municipaux pour aller au plus près des préoccupations de chaque commune.

Parallèlement à cette action, des séances à thèmes ont été organisées sur des sujets permettant une rencontre directe avec les partenaires du territoire.(Réseau Santé, Réseau Violence, Gendarmerie, ANPAA...) sur des thèmes tels que les violences intrafamiliales, les conduites à risque ou encore les outils du Maire.

Une séance reste encore à programmer pour contribuer à développer les places en TIG, avec le SPIP, la PJJ et la MU.

Il semble nécessaire de reprogrammer une séance sur les outils du Maire en partenariat avec la sous-préfecture et la gendarmerie (Conseil aux Droits et Devoirs des Familles, vidéo protection, voisins vigilants...).

- **La cellule de veille**

Madame ANTERRIEU présente cet outil qui est à disposition des communes, des établissements scolaires ou autres structures. Créé en 2014 et très peu utilisé à ce jour, il semble nécessaire d'en expliquer le fonctionnement à nouveau.

Cet outil permet une grande réactivité face à une problématique d'incivilité récurrente car il suffit d'en informer le CISPD. Celui-ci mobilise une cellule de veille composée du CCAS, de la Police Municipale ou/et de la Gendarmerie, de l'agence départementale et d'élus.

La cellule mène une réflexion sur la composition d'un groupe de travail multi partenarial, susceptible d'élaborer des éléments de réponse. S'en suit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions concrètes pour mettre fin à la problématique.

AXE 4 : Jeunesse-citoyenneté

- **Lutte contre les violences et le harcèlement dans les établissements**

scolaires Madame ANTERRIEU présente le bilan de la médiation scolaire :

Pour l'année scolaire 2017-2018, 147 élèves de CMI ont pu être formés, parmi eux, 106 ont souhaité aller jusqu'au bout de la formation et devenir médiateurs pour l'année scolaire en cours.

Les médiateurs de l'année dernière ont réalisé 167 médiations.

Malheureusement, le projet accuse un recul sévère car depuis deux ans, 4 établissements sur 8 se sont retirés du dispositif.

En 2018, le personnel du Service Jeunesse a bénéficié d'une formation à la médiation en 5 séances de 2h; 28 animateurs et responsables des accueils péris et extras scolaires, sont désormais en capacité de proposer une médiation à des enfants en conflit.

Madame GAVIGNET ROSETTE, Inspectrice de l'Education Nationale, explique qu'un projet expérimental a été mis en œuvre à l'école Rostand, suite au bilan réalisé par l'équipe éducative au sujet de la médiation scolaire. L'équipe avait besoin de travailler sur des actions inscrites dans une continuité, à développer tout au long de la scolarité dès le CP. Un projet construit en partenariat avec le C.I.S.P.D., le psychologue et le conseiller pédagogique de secteur a permis d'élaborer un programme évolutif qui a démarré dès la rentrée dans toutes les classes de CP/CEI. Il s'agit d'un travail en transversalité autour des émotions.

- **Au collège :**

Madame MONTEL fait part de la volonté du collège du Salagou de donner suite au projet de médiation scolaire. Depuis quelques années, la formation est proposée aux élèves sur le mode du volontariat. Compte tenu des candidatures recueillies, la formation devrait pouvoir être mise en œuvre cette année. Le collège mène une réflexion sur l'éventualité d'organiser une formation à destination des assistants d'éducation en 2019.

Monsieur HIPPERT informe l'assistance que le collège est en recherche de lieux pour mettre en œuvre le dispositif « devoirs faits ». En effet, cette mesure est proposée aux collégiens qui souhaitent bénéficier d'un soutien à la réalisation de leurs devoirs sur leur lieu d'habitation afin de lever la contrainte des horaires de bus scolaire. A ce jour, le dispositif a été mis en œuvre sur la commune de Canet avec laquelle le collège a établi une convention de prêt de salle.

- **Prévention routière :**

Le CISPD se tient à la disposition des établissements scolaires pour mettre en œuvre des actions de prévention routière en partenariat avec la police municipale et rurale. Cette action est en net recul, peu d'établissements la sollicitent. Le matériel acquis par la Communauté de communes est cependant régulièrement utilisé dans les pôles de loisirs.

Monsieur JAFFARD informe l'assistance que les chiffres en matière de prévention routière sont bons, avec une baisse des tués et de blessés hospitalisés dans les accidents de la route.

Le Réseau Jeunes :

Mme DOMBRES, qui en est la coordinatrice, présente ce réseau créé en 2012, suite à une réflexion menée au sein du C.1.5.P.D. par un groupe d'élus. Le Réseau Jeunes a pour objectif de favoriser l'épanouissement des jeunes et l'ouverture aux autres.

Un programme d'animations et de sorties est proposé à chaque vacances scolaires pour permettre aux jeunes du Clermontais d'avoir accès, gratuitement ou à moindre coût, à des activités diverses: séjours, pratiques artistiques et sportives, accès à des lieux et des activités de loisirs. Pour apporter une réponse aux problèmes de mobilité, le Réseau Jeunes met en place un ramassage en bus dans les communes de Clermont l'Hérault et Paulhan.

Le Réseau Jeunes a organisé son premier séjour au ski et un séjour VTT cette année. Un séjour ski sera de nouveau proposé en 2019..

Pour favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux loisirs et aux sports, le Réseau Jeunes a mis en place le « Pass'jeunes » qui leur permet d'obtenir des réductions auprès de partenaires du territoire.

Un des objectifs étant d'aller au devant des jeunes là où ils se trouvent, un programme d'animation sur les terrains synthétiques est organisé pendant les vacances et les mercredis après midi, de manière itinérante dans les communes du Clermontais.

Le Réseau Jeunes propose des performances et initiations artistiques dans les collèges à la pause méridienne. Ces animations sont une occasion de promouvoir des stages liés aux disciplines proposés sur le territoire.

Le Réseau Jeunes participe à la dynamisation du réseau d'acteurs jeunesse du territoire en proposant des rendez-vous réguliers autour de thématiques spécifiques. Ces temps permettent d'échanger, de se rencontrer et de réaliser des actions en partenariat. Il assure également une présence dans les diverses réunions organisées par les partenaires.

Dans le champ de la prévention, le Réseau Jeunes est signataire auprès de la CAF, d'un dispositif nommé « Les promeneurs du net ». Les animateurs et coordonnateurs labellisés s'engagent à réaliser une veille éducative sur les réseaux sociaux. Des rencontres régulières sont proposées aux

« promeneurs du net » avec la présence d'intervenants qui traitent de problématiques telles que les addictions aux écrans, le cyber harcèlement, la veille éducative sur les réseaux sociaux ou encore des animations innovantes en direction du public adolescent.

Le Réseau Jeunes est également labellisée structure accompagnatrice des Cap Jeunes par le Conseil Départemental de l'Hérault. Ces programmes permettent un financement des projets individuels et collectifs des jeunes, dans les domaines du sport, de la culture,

de la solidarité ; de l'environnement.

L'Espace Jeunesse

Monsieur FERNANDEZ présente ce nouvel outil à destination des jeunes de 11 à 25 ans, qui a ouvert ses portes à la rentrée 2018. Situé dans les locaux de l'ancienne gare à Clermont l'Hérault, entièrement réhabilité par la Communauté de communes du Clermontais, le bâtiment abrite également l'Office de tourisme et le service culturel.

L'objectif de ce lieu est d'accueillir les jeunes, de les accompagner dans leurs projets et leurs démarches (Cap Jeunes, Service Civique, SVE, Parcour'sup...). Ce lieu propose également des ordinateurs en accès libre, des informations diverses (sports, loisirs, culture, arts) et un panneau d'affichage pour déposer et consulter des petites annonces. Ils trouveront également toutes les informations concernant le Réseau Jeunes et pourront faire leurs démarches d'inscriptions aux activités et sorties ou encore acheter le Pass'Jeunes. Ce lieu pourra proposer des permanences et interventions de partenaires (MU, MDA, ...). Monsieur FERNANDEZ présente Madame AGOQUET qui vient de rejoindre le Service Jeunesse en tant qu'animatrice adolescents et qui est chargée de créer du lien entre les jeunes et l'Espace Jeunesse. Monsieur LACROIX invite les partenaires en lien avec les jeunes d'investir cette espace en hésitant pas à faire des propositions. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LACROIX et Monsieur MILLET mettent fin à la séance.

Présents:

M. LACROIX, Président de la Communauté de communes du Clermontais, M. MILLET, sous Préfet de Lodève,
M. BARDEAU, Vice Président Communauté de communes Clermontais, M. HIPPERT, Principal collègue du Salagou, Clermont l'Hérault, représentant le DASEN, M. JAFFARD, commandant de la compagnie de Gendarmerie de Lodève, Mme PASSIEUX, Vice Présidente, Conseil Départemental de l'Hérault, Mme VIDAL, Directrice du SPIP 34, Antenne de Montpellier, Mme AGOGUET, animatrice adolescents, Service Jeunesse, Communauté de communes du Clermontais,
M. ALEIX, adjoint, Mairie de Paulhan, Mme ALVARD, Psychologue, Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault, Mme ANTERRIEU, coordinatrice du CISP du Clermontais, Mme APOLIS, Conseillère municipale, Mairie d'Octon, Mme ASTIER, conseillère pédagogique, Education Nationale, Mme AUBIGNAT, Sous préfecture de Lodève, Mme BARRÉ, adjointe, Mairie de Ceyras, M. BERNARDI, Maire d'Aspiran, Mme BERNARDO, Directrice, Association Terre Contact, M. BOSCH, représentant FCPE, Collège du Salagou, Clermont l'Hérault, Mme BRUN, Directrice Générale Administrative, Communauté de communes du Clermontais, M. BRUNEL, Chef de Police municipale, Paulhan, Mme CALLAU, Conseillère pénitentiaire, SPIP de l'Hérault, M. CANADAS, Gendarmerie Clermont l'Hérault, Mme CONRAUX, Maison des Solidarités Cœur d'Hérault, M. COSTE, Vice Président, Communauté de communes du Clermontais, Maire d'Octon, Mme DJUROVIC, Conseillère municipale, Mairie de Paulhan, Mme DOM BRES, coordinatrice Réseau Jeunes, Communauté de communes du Clermontais, Mme ESPERANCE, Directrice de la MECS des Terres rouges, M. FABREGUETTES, Conseiller municipal, Mairie de Clermont l'Hérault, M. FERNANDEZ, Responsable pôle Petite Enfance Jeunesse et Sports, Communauté de communes du Clermontais, Mme GAVIGNET ROSETTE, Inspectrice de l'Education Nationale premier degré,
M. GEORG EL, Responsable Service Jeunesse, Communauté de communes du Clermontais, Mme GRANIER, CCAS de Clermont l'Hérault, Mme GUILLE, Conseillère municipale en charge du CCAS, Mairie de Fontès, Mme HENNEBERT, CCAS de Paulhan, M. JACQUOT, Police municipale de Canet, Mme LACROIX, référente justice, Mission Locale Jeunes Cœur d'Hérault, Mme L'HÔTE, Conseillère municipale, Mairie de Paulhan, M. LU MINET, défenseur des droits, Mme MERLIN CALZIA, Directrice Mission Locale du Cœur d'Hérault, Mme MIRO, Service Territorialisé des Solidarités, Mme MONTEL, Conseillère Principale d'Education, Collège du Salagou, Clermont l'Hérault, Mme PASSET, Conseillère municipale en charge du CCAS, Mairie de Fontès, Mme PEYRE, Conseillère municipale, Mairie d'Octon, Mme POBEL, Conseillère municipale Mairie de Cabrières, Mme ROUX, Directrice association Via Voltaire, M. RUSSO, Principal, Collège Maffre Baugé, Paulhan,
M. TORCHIN, Animateur, Mairie de Canet, Mme TORRO, coordinatrice Espace Santé Jeunes, MU Cœur d'Hérault, Mme THOUROUDE, Infirmière, Lycée René Gosse, Clermont (l'Hérault), M. VALERO, Vice Président, Communauté de communes du Clermontais, Maire de Paulhan, M. ZAMBRANO, Directeur Général des Services, Communauté des communes du Clermontais.

Absents excusés ou représentés :

Mme DELGAS, Présidente Région Occitanie, Mme FLUSIN, Directrice, CCAS Clermont l'Hérault, M. JURQUET, Maire de Brignac,
Mme KARCHEN, assistante de service social auprès du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault, Direction Générale Adjointe Solidarités Départementales, Mme LAFOND, Principale adjointe, collège du Salagou, Clermont l'Hérault, Mme LE GOFF, Directrice Ecole Jean Rostand, Clermont l'Hérault, Mme ROUX, Directrice Territoriale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction territoriale de l'Hérault, Mme WYSS, CAF de l'Hérault.

Modèle de fiche action : Présentation en CLSPD

Présentation du CLSPD	Mission et rôle Objectifs généraux Champ d'action Moyens
Composition	Membres: Rôle:
Rôle du SPIP au sein du CLSPD	
Actions du SPIP pouvant être présentées en CLSP	Nature des actions Périodicité Public concerné
Partenariat envisageable	Partenaire potentiel: Objectif: Calendrier: Indicateurs de suivi:

ANNEXE 7

PREFET DE L'HERAULT
Liberté, Egalité, Fraternité

Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la sécurité et de la réglementation

Objet: Désignation des représentants des services de l'État au sein du CISPD de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

Ref : Article D132-8 du Code de sécurité intérieure

Le conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a vocation à constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local. Il est l'outil de pilotage qui assure la cohérence des actions visant à lutter contre la délinquance.

A la suite de mon intervention auprès du Président de la CABM, l'instance partenariale que constitue le CISPD va être réactivée, ce qui suppose le renouvellement de ses membres.

En application de l'article D132-8 du Code de sécurité intérieure et sur proposition de Monsieur le Procureur de la République de Béziers, j'envisage de désigner un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Je vous remercie de bien vouloir m'informer, dans les meilleurs délais, des suites que vous donnerez à ma demande et de bien vouloir m'indiquer le représentant du SPIP que vous souhaitez désigner pour siéger au sein du nouveau CISPD de la CABM.

FSAI m par représentant (SPIP de Béziers)

Le préfet,
par le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Béziers,

Pierre CASTOLDI

Sous-préfecture de
Béziers
Boulevard Edouard Hemot
34500 BEZIERS
Modalités d'accueil du public: www.rfaul.ouv.fr
@Prefet34